

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
RAON L'ETAPE
COMMUNE
RAON L'ETAPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 215/2020

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de RAON L'ETAPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212 - 1 et suivants,
- Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
- Vu le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 21 juillet 2020 concernant l'élargissement du port obligatoire du masque pour toutes les personnes de 11 ans ou plus lors de toutes manifestations publiques afin de renforcer la sécurité des personnes contre la propagation du COVID 19,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver la santé des personnes se trouvant sur la voie publique lors de l'organisation d'événements rassemblant du public,
- Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : A compter de vendredi 24 juillet 2020 à 00h00 et jusqu'à nouvel ordre le port du masque pour toutes les personnes de 11 ans ou plus sera obligatoire sur les foires, marchés, et toutes manifestations organisées sur la voie publique sur la commune de Raon l'Etape.

Article 2 : Le masque devra être porté de manière à couvrir le menton, la bouche et le nez.

Article 3 : Ces mesures viennent renforcer le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 qui oblige le port du masque dans les établissements recevant du public.

Article 4 : Lors des événements, un affichage informant de cette mesure devra être apposé par les organisateurs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Raon l'Etape.

Article 7 : Monsieur le Préfet des Vosges,
Madame la Sous-préfète de Saint-Dié-Des-Vosges,
La Directrice Générale des Services de la Mairie,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
Le Chef de centre de secours de Raon l'Etape,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Raon l'Etape,
Le Responsable du Poste de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'aux organisateurs de toutes manifestations sur la voie publique.

Fait à Raon l'Etape, le 23 juillet 2020



Le Maire,

Benoît PIERRAT